

ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES INSCRIPTIONS Pour les nouveaux élèves

Les demandes d'admission se font cette année en deux temps :

1. Les familles remplissent en ligne une préinscription sur l'extranet du conservatoire (cliquez sur « Préinscription » à gauche de la page d'accueil), en choisissant une ou plusieurs disciplines en bas de page.
➔ **Pour les familles ayant déjà au moins un élève au conservatoire** : connectez-vous à l'extranet avec vos identifiants et déposez une demande d'admission en cliquant sur « préinscription » dans la barre de gauche.
2. Les familles envoient au conservatoire sous enveloppe cachetée portant la mention "Service inscription" (par correspondance ou déposé dans la boîte aux lettres) les pièces à fournir
au plus tard le mercredi 26 août 2020.

EXTRANET du CRD : <https://saintgermainenlaye.rdl.fr/>

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ. La candidature ne sera prise en compte qu'à son retour dûment complétée. Les dossiers qui parviendront au CRD après le 26 août seront réservés sur une liste d'attente.

Toutes les informations et instructions concernant la rentrée seront disponibles au Conservatoire à Rayonnement Départemental Claude-Debussy du :

1^{er} au 24 Juillet 2020
et à partir du 24 août 2020 (*après la fermeture d'été*)
de 10 h 00 à 11 h 45
et de 13 h 15 à 16 h 45

L'accueil et le secrétariat sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Nous vous invitons également à consulter les fiches de renseignements par discipline (horaires des tests, ...).

IMPORTANT

Un livret d'accueil comportant le règlement intérieur, les tarifs et le cursus des études de Musique, de Danse, et d'Art Dramatique sera à votre disposition au CRD. Il conviendra d'en prendre connaissance. L'inscription d'un élève ne sera définitive qu'après l'acceptation du règlement intérieur (signature des parents pour les mineurs) et le règlement de la totalité des droits d'inscription.

Reprise des cours le lundi 14 Septembre 2020

ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription comprennent les frais de dossier et les droits de scolarité.

Les frais de dossier doivent être réglés lors du dépôt du dossier d'inscription et **resteront définitivement acquis** à la Ville. Leur encaissement ne signifie pas une inscription définitive de l'élève.

Les droits de scolarité

La facturation des cours du CRD est gérée par la Régie centralisée de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Les familles peuvent acquitter ces droits de scolarité de plusieurs manières :

1) **en totalité à réception de la facture unique de la Ville** (généralement mi-novembre)

- par internet et par carte bancaire sur le Site de la Ville à travers le Portail famille (+)
- par carte bancaire aux guichets de la Régie centralisée au Centre administratif ou à la Mairie annexe
- par chèque libellé au nom de « Régie centralisée Ville »
- par chèque émanant d'un Comité des œuvres libellé au nom de la Régie centralisée Ville (1)
- par chèque-loisirs CAF (2)
- en espèces au guichet de la Régie centralisée au Centre administratif ou à la Mairie annexe
- en prélèvement en une fois *

2) **en 6 fois par prélèvement automatique***

- Les prélèvements des activités du CRD auront lieu entre novembre et avril (correspondant aux factures d'octobre à mars). La date de prélèvement de votre facture unique est indiquée mensuellement sur chaque facture.
- Le prélèvement fractionné ne pourra pas s'appliquer dans le cas d'une inscription prise en cours d'année scolaire, ni pour les sommes inférieures ou égales à 200 €.

***Attention, dans le cas d'un prélèvement :**

- Toutes les activités seront facturées sur **votre facture UNIQUE** (CRD, cantine, garderies, ALSH, crèche...) quelque soit le montant,
- La demande de prélèvement doit impérativement être faite dès le dépôt du dossier. Le mandat SEPA est téléchargeable sur le Site internet de la Ville à remettre avec un Relevé d'identité bancaire.
- Les délais de paiement sont impératifs. Le non acquittement des droits dans les délais indiqués ci-dessus pourra entraîner une suspension de l'inscription.